



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale présentée
par la société EOLIENNES DES JONQUILLES
sur le territoire de la commune de NOGENT**

Conformément au Code de l'environnement, la préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté préfectoral n° 52-2023-11-00130 du 20 novembre 2023, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 08 janvier 2024 au mardi 06 février 2024 inclus**, portant sur la demande présentée par la société EOLIENNES DES JONQUILLES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de NOGENT.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- sur support papier, en mairie de NOGENT
- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Enquete-publique>

Le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de NOGENT aux heures d'ouverture au public et de permanence du commissaire enquêteur ;
- par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête, Mairie de NOGENT – Place du Général de Gaulle – 52800 NOGENT ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations seront consultables par le public sur le site internet de la préfecture.

M. François DESANLIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, siégera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées :

En mairie de NOGENT

- le lundi 08 janvier 2024 de 09 h à 12 h,
- le mercredi 17 janvier 2024 de 14 h à 17 h,
- le samedi 27 janvier 2024 de 09 h à 12 h,
- le vendredi 02 février 2024 de 14 h à 17 h,
- le mardi 06 février 2024 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de NOGENT. Ils seront également consultables sur le site internet de la Préfecture à l'issue de l'enquête.

La Préfète de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la société EOLIENNES DES JONQUILLES. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Mme Laura BUCHY - société EOLE DES JONQUILLES – 29 rue des trois cailloux – 80000 AMIENS ou au Bureau de l'Environnement de la Préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne 52000 CHAUMONT – adresse postale : CS 42011 – 52011 CHAUMONT Cedex).